



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRÊTE N° V 2025-40

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
POUR EPREUVE SPORTIVE  
PLACE DE L'AIRE, AVENUE MOURET,  
ALLEE DU PARC, CHEMIN DU BRUEL,  
ANCIENNE COLONIE**

Nous, Claude VIDAL, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes de la commune pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une priorité de passage est accordée à l'épreuve sportive « RAID OCCITANIA course orientation enfants » organisée par l'association AVEYRON TERRE D'AVENTURES prévue le vendredi 4 juillet 2025 de 12h00 à 17h00 sur :

- PLACE DE L'AIRE
- AVENUE MOURET
- ALLEE DU PARC
- CHEMIN DU BRUEL
- ANCIENNE COLONIE

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 30/06/2025



Le Maire,  
**Claude VIDAL**

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication.